



## DELEGATIONS DE SIGNATURE

### La directrice générale du Crous de Strasbourg,

#### Vu :

- le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-13,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2022 portant détachement de Madame Sophie ROUSSEL auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 afin d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
- l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 février 2022 portant nomination de Madame Sophie ROUSSEL dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- l'arrêté du 20 janvier 2026 portant modification de l'affectation de Madame Corinne ROLLAND, secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur auprès du Crous de Strasbourg à compter du 01/02/2026,
- la délibération n° 2024-5 du 13 mars 2024 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg portant autorisations et délégations de pouvoir du conseil d'administration à la direction générale du Crous ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Corinne ROLLAND, gestionnaire des services financiers, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après relevant de la compétence de l'ordonnateur, y compris dans les applications informatiques ORION NG et EPONA :

- La constatation et la certification du service fait
- L'émission des titres de recettes

**Article 2 :** La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, se substitue à toute autre délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

**Article 3 :** la Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publié sur le site de Internet du Crous de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> février 2026

La délégataire  
Corinne ROLLAND

Sophie ROUSSEL